



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 72912

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la hausse du prix de l'essence pour les particuliers utilisant le fioul comme moyen de chauffage. Car, si des mesures peuvent être envisagées en faveur de certaines catégories de travailleurs grands consommateurs de produits pétroliers, comme les agriculteurs ou les routiers, les nombreux millions de citoyens qui utilisent le fioul domestique pour se chauffer sont également durement pénalisés par cette hausse durable de l'augmentation du pétrole. Il lui demande si des dispositions peuvent être envisagées également pour dédommager cette catégorie de consommateurs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les ménages du fait de l'augmentation du prix du fioul domestique. Toutefois, le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France à hauteur de 5,66 EUR/hl, se situe d'ores et déjà parmi les taux les plus bas pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne et ne relève donc pas, en définitive, d'une situation atypique en matière de taxation. Or, dans un contexte budgétaire contraint, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques et c'est pourquoi il n'est pas envisagé de modifier le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) applicable au fioul domestique. Par ailleurs, comme l'attestent les travaux de la commission indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales dans ce domaine, il convient de souligner que la hausse des cours du pétrole n'est pas favorable au budget de l'État. Ainsi, selon les résultats publiés par cette commission en novembre dernier, l'augmentation des prix des produits pétroliers se traduit à ce jour, du fait des pertes enregistrées en matière de TIPP et en dépit des surplus de recettes de la taxe sur la valeur ajoutée à la pompe, par un solde cumulé négatif de 94 millions d'euros sur l'ensemble de l'année par rapport à la loi de finances pour 2005. Si l'on y ajoute le coût de l'ensemble des mesures d'aide accordées aux particuliers et aux professionnels les plus exposés, d'un montant de 494 millions d'euros, la perte pour l'État représente un total de 588 millions d'euros. Dans ce cadre, il a été décidé la mise en oeuvre de mesures immédiates, dont en particulier une « aide à la cuve » de 75 euros à destination des foyers non imposables se chauffant au fuel domestique, la prise en charge par l'État de la moitié de la dépense pour l'achat d'équipements fondés sur les énergies renouvelables et le doublement du crédit d'impôt alloué à l'achat de voitures propres par les particuliers. Il a également été décidé d'engager des mesures de long terme, telle la relance de l'effort national en faveur des biocarburants par l'agrément de capacités de productions nouvelles et l'anticipation à 2008 au lieu de 2010 de l'obligation d'incorporation de 5,75 % de biocarburants dans les carburants. Conformément aux annonces du Premier ministre, ces dispositions ont été votées dans le cadre de la loi de finances pour 2006 et la loi de finances rectificative pour 2005.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72912

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8304

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3387